

EDITORIAL JUILLET-AOÛT

Dans notre parcours jubilaire, j'aimerais vous parler aujourd'hui de la miséricorde et de l'indulgence. Au cœur du jubilé, nous est proposée l'expérience personnelle et communautaire de la miséricorde de Dieu, autrement dit une immense démarche de réconciliation pour toute l'Eglise. Belle occasion de redécouvrir la joie de la conversion grâce au sacrement de la pénitence !

A ce sujet, je cite le Pape François, dans sa Bulle d'indiction pour l'année jubilaire : « la réconciliation sacramentelle n'est pas seulement une belle opportunité spirituelle, mais elle représente une étape décisive, essentielle et indispensable dans l'itinéraire de foi de chaque personne. C'est là que nous permettons au Seigneur de détruire nos péchés, de restaurer nos cœurs, de nous élever, de nous embrasser, de nous faire connaître son visage tendre et compatissant. Car il n'y a pas de meilleure façon de connaître Dieu que de se laisser réconcilier par lui en savourant son pardon. Ne renonçons donc pas à la confession, mais redécouvrons la beauté du sacrement de la guérison et de la joie, la beauté du pardon des péchés ».

Mais, comme à chaque année jubilaire, nous sommes invités à prolonger cette expérience du pardon par la grâce de l'indulgence. D'une manière très pédagogique, le Pape François définit l'indulgence de la manière suivante : « Comme nous le savons par expérience personnelle, le péché laisse des traces, il entraîne des conséquences : non seulement externes, dans la mesure où il s'agit des conséquences du mal commis, mais aussi internes, dans la mesure où « tout péché, même véniel, provoque un attachement malsain aux créatures, qui a besoin d'être purifié, aussi bien ici-bas qu'après la mort, dans ce qu'on appelle le purgatoire (CEC 1472). Il reste donc, dans notre humanité faible et attirée par le mal, des 'effets résiduels du péché'. Ceux-ci sont éliminés par l'indulgence, toujours par la grâce du Christ, qui est, comme l'a écrit saint Paul VI, est 'notre indulgence' ».

Comme un supplément de grâce après le pardon sacramentel, l'indulgence est liée à la miséricorde de Dieu qui descend abondamment dans notre vie et la transforme. Avec le péché, nous détruisons l'image et la ressemblance à Dieu qui nous a créés. Par la réception de l'indulgence, Dieu répare cette image, nous fait davantage ressembler à lui-même. La grâce de l'indulgence, applicable à soi-même ou aux âmes des défunts, exige un « vrai repentir » et « d'être animé d'un authentique esprit de conversion et de charité ». En général, une indulgence s'obtient à trois conditions : confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife. En particulier, l'indulgence jubilaire est proposée à tout fidèle qui accomplit ces trois actions lors d'un pèlerinage auprès d'un sanctuaire lié au Jubilé. C'est ce que nous pourrions vivre ensemble, lors de notre pèlerinage diocésain à Rome, au mois d'octobre prochain.

Mais nous ne sommes pas obligés d'attendre le mois d'octobre. Sans nul doute, cet été, la Providence vous conduira à Laghet, à Lourdes, à Fatima ou dans un autre sanctuaire jubilaire. Un conseil, n'hésitez pas une seconde : puisez dans la joie au double trésor de la miséricorde et de l'indulgence !